

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2316 DE LA COMMISSION**du 16 décembre 2016****modifiant la décision d'exécution (UE) 2015/1849 relative à des mesures préventives contre l'introduction et la propagation dans l'Union d'organismes nuisibles concernant certains légumes en provenance du Ghana**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, et notamment son article 16, paragraphe 3, troisième phrase,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2015/1849 de la Commission ⁽²⁾ interdit l'introduction sur le territoire de l'Union de végétaux, à l'exception des semences, des genres *Capsicum* L., *Lagenaria* Ser., *Luffa* Mill., *Momordica* L. et *Solanum* L. (à l'exception de l'espèce *S. lycopersicum* L.), originaires du Ghana.
- (2) Cette interdiction est limitée dans le temps. Elle s'applique jusqu'à la fin de l'année 2016. L'audit effectué au Ghana en septembre 2016 a révélé que les insuffisances dans le système de certification phytosanitaire à l'exportation de ce pays tiers persistent. Par conséquent, il convient de proroger cette interdiction jusqu'au 31 décembre 2017.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier la décision d'exécution (UE) 2015/1849 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 2 de la décision d'exécution (UE) 2015/1849 est remplacé par le texte suivant:

*«Article 2*L'article 1^{er} est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.»*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2016.

*Par la Commission*Vytenis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission⁽¹⁾ JO L 169 du 10.7.2000, p. 1.⁽²⁾ Décision d'exécution (UE) 2015/1849 de la Commission du 13 octobre 2015 relative à des mesures préventives contre l'introduction et la propagation dans l'Union d'organismes nuisibles concernant certains légumes en provenance du Ghana (JO L 268 du 15.10.2015, p. 33).